



**CONVENTION**  
**Entre la Municipalité de Moissac et la Direction**  
**Départementale de l'Education Nationale relative à**  
**l'intervention d'AESH sur les temps périscolaires**  
**méridiens**

La **Commune de Moissac** représentée par son Maire, Monsieur Romain LOPEZ, dûment habilité par la délibération n°..... du conseil municipal dans sa séance du ...../...../.....

Et la Direction Départementale de l'Education Nationale, représentée par .....  
Domiciliée à : .....

**Il est convenu ce qui suit :**

**Préambule**

La Municipalité de Moissac mène une politique volontariste d'inclusion d'enfants en situation de handicap au sein de ses structures d'accueils périscolaires et extrascolaires communales. Dans le but d'améliorer les qualités d'accueil, le suivi et l'accompagnement des enfants accueillis et de favoriser une cohérence éducative dans leur prise en charge, La municipalité a souhaité formaliser un partenariat afin de permettre aux Accompagnants d'Enfant en Situation de Handicap (AESH), recrutés par l'Education Nationale, et qui accompagnent les enfants sur les temps scolaires, de pouvoir aussi les accompagner sur les temps périscolaires méridiens.

La commune a la responsabilité de l'animation et de la surveillance des enfants pendant les activités périscolaires qu'elle met en place.

**CONVENTION**

**Article 1<sup>er</sup> – Objet :**

Cette convention a pour objet de définir et de formaliser les conditions de partenariat entre les deux parties afin de :

- Permettre aux enfants en situation de handicap, scolarisés dans les écoles de Moissac, et nécessitant la mise en place d'un accompagnement particulier, d'être accompagné par un AESH durant la pause méridienne au sein des accueils périscolaires.
- De favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap au sein des accueils périscolaires
- De proposer une qualité d'accueil en respectant les besoins des enfants concernés dans un souci de cohérence éducative et d'harmonisation des accompagnements sur les différents temps d'accueils.

**Article 2 – Conditions de mise en œuvre :**

L'éducation nationale s'engage à permettre aux AESH qu'elle emploie et qu'elle rémunère, de pouvoir accompagner les enfants en situation de handicap au sein de l'accueil périscolaire méridien de la commune sous couvert de la décision de l'Equipe de Suivi de Scolarisation (ESS) ou, tant que l'ESS n'est pas encore réunie, sous couvert de l'accord de l'enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap de secteur.

La commune de Moissac, s'engage à permettre aux AESH, employés et rémunérés par l'éducation nationale, à accompagner les enfants en situation de handicap au sein de ses accueils périscolaires méridiens sous couvert du projet d'accueil individualisé mis en place par le service AED/AESH de la municipalité.

La commune de Moissac s'engage à prendre à sa charge l'assurance concernant tous les risques liés à ces interventions et fait sienne toute responsabilité qui pourrait être engagée du fait de l'intervention des AESH sur les temps périscolaires méridiens.

La commune de Moissac s'engage également à financer le repas de l'accompagnant sur les temps d'accueils méridiens de l'enfant.

**Article 3 – Durée**

La présente convention sera renouvelée par tacite reconduction chaque année sauf dénonciation d'une des deux parties.

**Article 4 – Contentieux**

Tous les litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Toulouse, Haute Garonne

**Article 5 – Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

**La commune de Moissac à**

Hôtel de ville  
3 place Roger Delthil  
82200 Moissac

**Le Directeur Départemental de l'Education Nationale à**

DSDEN 82  
12 avenue Charles de Gaulle  
82000 Montauban

**Article 6 – Ampliations**

Ampliation de la présente convention sera transmise :

- Au représentant de l'Etat,
- Aux intéressés.

Fait à Moissac, le ...../...../.....

Le Maire de Moissac

Romain LOPEZ

Le Directeur Départemental de l'Education  
Nationale du Tarn et Garonne

Pierre ROQUES